

Rapport annuel détaillant l'utilisation des fonds pour le financement du dialogue social dans les industries pétrolières, conformément à l'article L. 2135-16 du Code du travail

L'Ufip Énergies et Mobilités (Ufip EM) regroupe les entreprises du secteur pétrolier français conduisant sur le territoire national des opérations d'exploration-production, raffinage, distribution et transport de produits pétroliers.

Ufip EM, en sa qualité d'organisation professionnelle d'employeurs représentant l'ensemble du secteur pétrolier français, participe, à l'échelon national et en qualité de membre permanent, à diverses commissions officielles, ministérielles et interministérielles.

Ufip EM est adhérent direct au MEDEF et à France Industrie ; afin d'exercer ses missions, Ufip EM participe également en tant que membre à différents comités nationaux, groupements et associations, parmi lesquels : le CPDP, Comité professionnel du pétrole (qu'Ufip EM préside), le CPL, Comité professionnel des lubrifiants (qu'Ufip EM préside), le CPSSP, Comité professionnel des stocks stratégiques pétroliers, le CSE, Conseil supérieur de l'énergie, le CSPRT, Conseil supérieur de prévention des risques technologiques (où Ufip EM siège au titre du MEDEF), le CNE, Comité national de l'eau, le GESIP, dans le domaine de la sécurité industrielle, le CITEPA, centre d'études sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique et le CFE, Conseil français de l'énergie.

A l'échelon européen, Ufip EM est en liaison active avec différents organismes professionnels, parmi lesquels FuelsEurope, association qui regroupe les sociétés européennes actives dans le raffinage, et CONCAWE, association chargée d'études sur l'environnement, la santé et la sécurité dans le raffinage et la distribution.

Conformément à l'article L. 2135-16 du Code du travail, Ufip EM, représentée par Monsieur Philippe CASBAS, agissant en qualité de Président, se conforme aux obligations nées de l'article précité en établissant le présent rapport annuel qui détaille l'utilisation qui a été faite des crédits perçus de l'association de gestion du fonds paritaire national – AGFPN – au titre de l'année 2025.

1. Déclaration sur l'honneur

Monsieur Philippe CASBAS, agissant en qualité de Président de Ufip EM, dont le siège social est sis aux Collines de l'Arche, immeuble OPERA C, 76 route de la Demi-Lune, 92800 Puteaux, déclare sur l'honneur que les fonds ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L. 2135-11 du Code du travail.

2. Identification des financements octroyés à Ufip EM par l'AGFPN

Les crédits reçus de l'AGFPN au titre de l'exercice 2025 sont les suivants :

• 1 ^{er} acompte 2025	versement du 29/07/2025	10 319 €
• 2 ^{ème} acompte 2025	versement du 20/10/2025	16 996 €
• 3 ^{ème} acompte 2025	versement du 11/12/2025	16 996 €
• 4 ^{ème} acompte 2025	versement du 22/01/2026	16 389 €
• Solde 2025	versement du 30/04/2026	20 142 €
soit un montant total de crédits annuels 2025 pour Ufip EM de :		80 844 €

3. Identification et description des moyens mis en œuvre par Ufip EM pour réaliser des missions d'intérêt général identifiées à l'article L. 2135-11 du Code du travail

Les moyens mis en œuvre par Ufip EM concernent la mission n°1 (art. L. 2135-11 1°) pour la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritaires et dans le cadre des organismes gérés majoritairement par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs.

A. Participation d'Ufip EM aux instances paritaires de l'OPCO2i

Conformément à la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, a été créé par accord du 19 décembre 2018, l'OPCO2i (OPCO interbranches industrielles) qui regroupe 29 branches industrielles et couvre près de 3 millions de salariés.

Dans le cadre des instances de l'OPCO2i, Ufip EM prend une part active au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale, à la Section Paritaire Professionnelle (SPP) Pétrole dont elle a assuré la vice-présidence durant l'année 2025 et à la Commission statutaire d'appui technique aux branches professionnelles en matière de certification professionnelle.

Pour l'année 2025, cette participation aux instances de l'OPCO2i a représenté pour les équipes d'Ufip EM 82,5 heures de travail correspondant à 13 075 € de charges directes.

B. Commissions paritaires de branches organisées par Ufip EM

B.1 CPNE – Commission Paritaire Nationale de l'Emploi des industries pétrolières

Cette commission intervient dans trois domaines principaux :

- L'emploi : examen des statistiques annuelles d'effectifs de la branche ainsi que des procédures de licenciement économique collectif ;
- La formation professionnelle : notamment, suivi et mise en œuvre des dispositions légales et conventionnelles relatives à la formation professionnelle, examen des statistiques de la formation en alternance et de la formation professionnelle dans la branche, établies par l'OPCO2i ;
- La gouvernance et le pilotage des travaux de l'OPMQC (Observatoire Prospectif des Métiers, Qualifications et Compétences) du Pétrole.

Pour l'année 2025, la CPNE, dont Ufip EM assure le secrétariat, s'est réunie 23 fois (dont 16 réunions OPMQC) et a représenté pour les équipes d'UfipEM 517,5 heures de travail.

B.2 CPPNI - Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation dans la branche Pétrole

La CPPNI créée par l'accord de branche du 22 août 2019 a pour but d'encadrer tout le processus de négociation collective de la branche Pétrole et de faciliter, le cas échéant, l'interprétation de certains articles de la convention collective de l'industrie du Pétrole ou d'accords collectifs de branche.

La CPPNI s'est réunie 19 fois durant l'année 2025 :

- 2 fois pour des négociations salariales : une réunion préparatoire et une réunion de négociation. Ces deux réunions ont à un accord signé avec 2 des organisations syndicales représentatives (les 2 autres s'étant déclarées non-signataires). Les salaires minima conventionnels ont ainsi fait l'objet d'une augmentation pour l'année 2025 de 1% ;
- 1 fois pour une réunion d'échange de vues sur une GEPP de branche ;
- 1 fois pour une réunion d'interprétation relative aux articles 701-a et -b et 702-c et -d de la CCNIP concernant les différences de « statuts » entre les travailleurs postés et les travailleurs de nuit, afin notamment de déterminer les procédures applicables en cas de prolongation de la durée de travail. Cette réunion a débouché sur une interprétation unanime des dispositions de la CCNIP.
- 3 fois pour la poursuite de la négociation d'un accord relatif à la Sécurité au travail ;
- 4 fois pour la poursuite de la négociation d'un accord relatif à la Formation professionnelle ;
- 6 fois pour la poursuite de la négociation d'un accord relatif aux salariés en situation de handicap et aux salariés aidants des proches en situation de handicap. Ces réunions ont abouti à la signature d'un accord unanime entre Ufip EM et les 4 organisations syndicales représentatives.
- 2 fois pour la poursuite de la négociation d'un accord relatif à la Classification des emplois.

Pour l'année 2025, ces commissions paritaires, dont Ufip EM assure le secrétariat, ont représenté pour les équipes de l'Ufip Energies et mobilités plus de 957,8 heures de travail.

B.3 CPNSS - Commission Paritaire Nationale Santé au travail et Sécurité dans les industries pétrolières

Cette commission intervient dans les domaines suivants :

- Prévention de la pénibilité et mise en œuvre de l'accord de branche du 19 septembre 2011 sur la pénibilité et le stress au travail ;

- Préservation de la santé au travail et suivi de la mise en œuvre de l'accord de branche Santé au travail du 18 janvier 2007 ;
- Examen de retours d'expérience sécurité ;
- Analyse des résultats de l'enquête annuelle sécurité Ufip EM dans les établissements de la branche, enquête visant à assurer le suivi de la mise en œuvre des accords de branche Sécurité du 19 juin 1995 et du 18 décembre 2003 ;
- Examen des statistiques annuelles sécurité Ufip EM de la branche, ainsi que des statistiques nationales en la matière.

Pour l'année 2025, cette commission paritaire, dont Ufip EM assure le secrétariat, s'est réunie 3 fois et a représenté pour les équipes d'Ufip EM plus de 108,8 heures de travail.

Au total, les trois commissions paritaires mentionnées ci-dessus ont représenté en 2025 pour les équipes d'Ufip EM 1 584 heures.

En outre, le coût des locations de salles pour les réunions de ces commissions paritaires, directement réglé par Ufip EM, s'est élevé à un montant de 70 168 € pour un total de 44 réunions.

C/ Total des moyens mis en œuvre par Ufip EM sur l'année 2025 au titre de la mission n°1

Les activités paritaires de Ufip EM en 2025 au titre de la mission n°1 ont représenté 1 666,5 heures de travail correspondant à 323 778 € de charges directes, auxquelles s'ajoutent 54 421 € de charges générales, pour un montant total de 378 199 €.

Missions d'intérêt général engagées	Montant des charges 2025 directement imputables à la mission	Quote-part de charges générales 2025	Montant total par mission
Mission n°1 (art. L. 2135-11 1°)	323 778 €	54 421 €	378 199€
Mission n°2	non applicable		
Mission n°3	non applicable		
Total général	323 778 €	54 421 €	378 199€

4. Description du processus d'affectation des charges à chaque rubrique de mission d'intérêt général

Le processus d'affectation des charges utilisé est le suivant :

- A. Identification des 8 membres du personnel de Ufip EM ayant travaillé sur les missions décrites ci-dessus ;
- B. Détermination du temps passé par chaque membre du personnel,
- C. Détermination du coût horaire de chaque membre du personnel ayant travaillé sur ces missions, sur la base de l'horaire annuel Ufip EM de 1 575 heures

Pour déterminer ce coût horaire, ont été pris en compte :

- 1. pour le personnel salarié de Ufip EM, l'ensemble des rémunérations annuelles ainsi que les charges salariales et patronales sociales afférentes ;
- 2. pour le personnel détaché à Ufip EM, la facturation annuelle des sociétés d'origine, fondée sur les salaires minima conventionnels, conformément aux conventions de détachement relatives à ce personnel ;

Pour chaque rubrique, le coût de la participation de chaque membre du personnel (Ufip EM ou détaché) a été obtenu en multipliant le temps passé par l'intéressé par son coût horaire et compté dans les charges directement imputables à la mission.

Pour les commissions paritaires organisées par Ufip EM, ont été ajoutés à ces frais directement imputables les coûts de location des salles par Ufip EM pour accueillir ces réunions.

- D. Détermination du coût horaire des frais généraux de Ufip EM, calculé sur l'ensemble du personnel et englobant : loyer, assurance et entretien des locaux, informatique et bureautique, téléphone et affranchissement, honoraires du Commissaire aux comptes et de l'expert-comptable chargé de la tenue des livres comptables d'Ufip EM.

Pour chacune des rubriques, la quote-part de frais généraux a été obtenue en multipliant la durée de l'activité par ce coût horaire.

Les honoraires des consultants externes qui sont intervenus sur certaines de ces missions (notamment : cabinets juridiques, intervenants spécialisés dans la prise de notes et la restitution des débats...) n'ont pas été pris en compte.

Enfin, certaines actions conduites par Ufip EM et entrant dans le cadre des missions d'intérêt général évoquées ci-dessus n'ont pas été prises en compte, dès lors que le montant des crédits alloués par l'AGFPN se trouvait justifié par les actions recensées et valorisées.

À Puteaux, le 12 juin 2026,
Pour l'Ufip Energies et Mobilités

Philippe CASBAS